

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18.12.2020
ID : 004-200072304-20201217-D2020185-DE

Délibération n° 2020/185

**OBJET : REGIE UBAYE SKI - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ESF DU SAUZE –
PRESENCE D'UN MONITEUR ALPIN ET NORDIQUE SUR LE SITE DE
LARCHE POUR LA SAISON 2020-2021.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'intérêt mutuel de la Régie Ubaye Ski et de l'ESF de proposer des cours de skis sur le site alpin et nordique de Larche ;

CONSIDERANT la proposition de l'ESF de détacher un moniteur en capacité de proposer des prestations d'enseignements alpin et nordique sur le site de Larche, durant la saison 2020-2021 ;

VU le projet de contrat de partenariat joint ainsi que son annexe tarifaire ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 14 décembre 2020 ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

M. GARNIER Louis-Gabriel s'étant abstenu pour lui-même ainsi que pour Mme MATTERA Wendy dont il a le pouvoir.

- **VALIDE** ce contrat de partenariat.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ce contrat et de tous les documents afférents à celui-ci.
- **APPROUVE** la contrepartie financière précisée en page 2 du contrat joint, soit 5 % du chiffre d'affaire HT réalisé par l'ESF dans le cadre de ce partenariat.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme VAGINAY RICOURT Sophie

C.C.V.U.S.P.

Séance du 17 décembre 2020